

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
TR-002-2006
Enregistré auprès du registraire des règlements
2006-07-07

PROCLAMATION D'ÉLECTION

En vertu de la *Loi sur le Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection partielle sera tenue au Nunavut dans la circonscription de Tunnuniq;

Le jour du scrutin est le 16 octobre 2006;

Le directeur général des élections adressera un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 12 septembre 2006.